

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 10 AVRIL 1849.

LES PRINCIPES DE L'AVENIR.

(TROISIEME ARTICLE.)

Les Messieurs de l'Avénir, que nous avons vu par nos deux précédents articles s'attaquer à la puissance temporelle et jusqu'à l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife [car dans l'état actuel de la société le pouvoir temporel est nécessaire au libre exercice de l'autorité spirituelle du Pape], ces bons Messieurs devaient aller plus loin encore; tant il est vrai qu'une fois la juste limite passée, on ne sait plus où s'arrêter. Mais ils semblent craindre l'opinion publique; ils savent que le Canadien a dans le cœur un sentiment profond de religion, qu'il respecte cette même religion et ses ministres, et qu'il n'entend pas badiner sur un pareil chapitre. Que vont-ils donc faire pour censurer la conduite du vénérable pontife, Grégoire XVI? Comment vont-ils s'y prendre pour blâmer et condamner l'emploi que ce pieux pape fit de son autorité spirituelle dans le bref adressé aux évêques de Pologne? Comment enfin pourront-ils jeter le mépris et l'ignominie à la face de ce respectable, vénérable et regretté chef de l'Eglise catholique, et tout cela sans trop froisser les idées et les sentiments des populations catholiques du Canada? Voici. Ils feront un éloge pompeux de la souveraineté que le Pape exerce au moyen-âge; ils diront que "cet arbitrage a été d'une très-grande utilité dans le moyen-âge où les peuples étaient ignorants, où les armées étaient à la solde des rois, où la force brute l'emportait toujours, alors que les éléments de l'ordre social n'étaient plus d'équilibre." Après une phrase aussi roufante, dans laquelle on a su adroitement jeter toute la faute sur le *bon si comode* des rois, les Messieurs de l'Avénir commenceront qu'il serait bon de pareilles idées remonter à Dieu l'autorité suprême, tout en flattant les peuples et méprisant les souverains. De suite aussi vous les entendez s'écrier: "Grâces à Dieu! les peuples n'ont plus maintenant besoin d'arbitres entre eux et les rois; ils savent faire respecter leurs droits sans l'intervention d'un tiers!" N'est-ce pas là quelque chose de bien habile? Est-ce qu'il se trouve un seul de nos lecteurs qui ose, après un pareil préambule de la part des profonds penseurs de l'Avénir, élever la voix lorsqu'ils vont s'attaquer à Grégoire XVI, et bientôt après à l'illustre Pie IX que le monde entier ne peut se lasser d'admirer et pour lequel toute la chrétienté fait des vœux et des prières, afin qu'il recouvre son autorité temporelle et avec elle la liberté nécessaire à l'exercice de son pouvoir spirituel? Les Messieurs de l'Avénir au moins ne le croient pas; et ainsi confiant dans les mauvaises opinions qu'ils ont tant de fois flâtrées, ils ne craignent pas d'avancer sans rougir que "le malheureux Pologne fut cruellement livrée à l'empereur de Russie par le roi de Rome [le Pape]", et que le Pape en agit ainsi par intérêt! Mais voici qui est encore plus explicite; nous citons absolument le passage tel qu'il a été publié dans l'Avénir: "Lorsque l'Autriche, cette puissance amie et protectrice du Saint-Siège (1), sous le prétexte de protéger le Pape, eût envahi les Etats-Pontificaux qui s'étaient soulevés à la suite de la révolution de juillet, et toujours aussi pour protéger le Pape intriguait parmi les populations pour suppléer celui qu'elle venait protéger, Grégoire XVI roi de Rome et Pape se vit forcé de faire alliance avec un prince schismatique, le czar, pour se protéger à son tour contre ses protecteurs, les Autrichiens. Pour prix des forces qu'elle mettait à la disposition du roi de Rome, la Russie exigea du Pape l'anathème contre les Polonais; et le Pape pour sauver le roi de Rome anathématisa les Polonais soulevés contre les usurpateurs de leur pays, contre les tyrans les plus infâmes. Telles furent les circonstances dans lesquelles les foudres du Saint-Siège frappèrent les malheureux Polonais; c'est ainsi que fut rendue cette sentence arbitraire, la dernière dont le monde ait été témoin: ce qui fait qu'encore aujourd'hui l'univers est scandalisé des plus odieuses persécutions dirigées par la Russie contre ses sujets Polonais catholiques."

"Et bien, à cela nous répondons que jamais le Pape n'a anathématisé les Polonais. C'est une pure calomnie de la fabrique d'un prêtre rebelle et excommunié, M. F. de Lamennais, dont les déplorables erreurs sont connues du monde entier, et dont MM. les Rédacteurs de l'Avénir viennent d'entreprendre de publier les mensonges historiques, et les sorties véhémentes et criminelles contre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel du Chef suprême de l'Eglise Catholique, M. De Lamennais. Il est en effet dans son livre qui a titre "Affaires de Rome": "La Russie offre au Pape de mettre éventuellement à sa disposition un corps de troupes, destinées au besoin à le protéger contre toute attaque, de quelque part qu'elle vienne: un traité se conclut sur cette base, et le Bref aux Evêques de Pologne fut le prix exigé par la Russie en échange de ce qu'elle promettait. Dans ce Bref, on blâmait sévèrement les Polonais de leurs magnanimes efforts pour reconquérir leur existence nationale." Comme l'on voit, la doctrine de M. De Lamennais ne diffère en un peu de celle des MM. de l'Avénir, que parce que ceux-ci, dans leur témérité et leur audace, vont encore plus loin, et affirment (sur leur honneur?) de prétendus faits qu'ils ne peuvent prouver et que nous les mettons au défi de prouver.

Le Bref aux Evêques de Pologne ne fut jamais un anathème contre la nation polonaise! Il parut au mois de juillet 1832, alors que les malheureux Polonais avaient succombé dans leur lutte gigantesque, et étaient sous les coups de la colère du czar irrité. Que devait penser, que devait dire le Père commun des fidèles? Allait-il s'armer des foudres de l'Eglise contre ce peuple infortuné? Pas du tout; il n'a que des paroles de paix, de compassion, de consolation. En voyant l'état malheureux de la Pologne, le Saint-Père ne peut s'empêcher de traiter de *malheureux, d'hommes malintentionnés, de propagateurs de fausses doctrines, de propagateurs de mensonges*, ceux qui ont porté le peuple Polonais à se soulever et à lutter contre l'autorité établie, et l'ont soumis au meurtre, au pillage, à l'incendie à l'exil, aux malheurs de toutes sortes. Y a-t-il là des dangers anathème, excommunication contre les infortunés Polonais? Jamais. Et bien, Grégoire XVI ne dit pas une seule autre parole qui soit différente de cela; il ne condamne par le peuple Polonais, mais il censure, blâme et déplore la conduite de ses chefs. Pouvaient-ils faire

autrement? Devait-il faire autrement? Quand bien même les Polonais eussent eu mille fois plus de justes griefs encore qu'ils n'en avaient et qu'ils n'en ont aujourd'hui contre la Russie, par là même qu'il y avait évidemment pour eux la plus grande imprudence et témérité à prendre les armes, et qu'ils avaient eu le dessous dans leur lutte contre cette puissance, aux yeux de la religion ils étaient condamnables de s'être soulevés. Car la Russie eût-elle voulu à leur égard les lois divines et de l'Eglise, ils ne pouvaient prendre les armes contre elle, qu'en tant qu'ils étaient moralement certains de demeurer les vainqueurs, et que leur victoire et les suites de cette lutte devaient mettre la Pologne dans une condition meilleure que celle où elle se trouvait alors. Grégoire XVI donc usa en cette occasion d'une extrême libéralité; il agit comme un père compatissant, qui, à l'exemple d'un grand prophète pleurant sur les ruines d'une ville non moins grande, ne peut s'empêcher d'exprimer sa douleur en voyant un comble de l'infortune des enfants qu'il affectionne de toute son âme et son bonheur desquels il consacre tous les instants de sa vie. Grégoire XVI fit plus; il se mit vis-à-vis le Czar dans la position d'un souffrant; et loin d'anathématiser les Polonais, il se fit leur avocat auprès de l'empereur de Russie.

En effet, après avoir rappelé à l'épiscopat de la Pologne la doctrine de l'Eglise en ce qui regarde les rapports des Souverains et des peuples, il dit à ces mêmes évêques: "Votre magnanimité! Empereur vous accueillera avec bonté, et entendra nos représentations et nos prières." Que pouvait dire de plus Grégoire XVI? Il appelle magnanimité, nous diront les MM. de l'Avénir, l'oppression de la Pologne; n'est-ce pas une indignité? Non, messieurs, loin de là; ce surnom de magnanimité n'est placé là que pour toucher le cœur du prince irrité contre ses sujets. Le chef suprême de l'Eglise catholique lui rappelle qu'il a une grande âme. Et pourquoi? Pour qu'il voie d'un œil moins courroucé les malheureux Polonais, et qu'il se souvienne qu'il y a de la grandeur et de la gloire à être humain et miséricordieux. Et c'est ce pontife si pieux dans ses remontrances que l'Avénir n'hésite pas à condamner à la face du peuple Canadien! C'est le Pontife qui parle et agit ainsi que les Rédacteurs disent avoir lancé les foudres de l'Eglise contre le peuple Polonais! Mais de grâce, MM. de l'Avénir, avez-vous jamais lu le bref dont vous parlez si légèrement et que vous condamnez avec tant d'audace et d'orgueilleuse confiance? Non, Messieurs, vous ne l'avez pas lu; car si vous l'eussiez eu entre vos mains, vous eussiez vu que le pape le termine en disant aux évêques de la Pologne: "Pour gage de notre sollicitude, nous vous donnons notre bénédiction, ainsi qu'au peuple confié à vos soins." Le Saint-Père eût-il donné sa bénédiction à un peuple qui l'eût excommunié? Pas possible. Disons donc, quoiqu'il nous peine de nous servir de pareilles expressions, que l'Avénir a honteusement calomnié Grégoire XVI et par là le seul plaisir de calomnier. Et pour en finir sur ce point, répétons ici les paroles même du R. P. Lacordaire sur ce bref aux évêques de Pologne: "A supposer même, dit-il, que dans l'espérance d'apaiser un prince irrité contre une portion de son troupeau, le pasteur eût excédé par les expressions, je ne me persuaderais jamais que Primus fit une action indigne de la majesté d'un roi et des entrailles d'un père, quand il prit la main d'Achille, en lui adressant ces sublimes paroles: "Juge de la grandeur de mon malheur, puisque je laisse la main qui a tué mon fils.""

Nous l'aurons dit, après avoir démontré comme nous venons de le faire toute la déloyauté de l'Avénir, parler d'assertions comme celle-ci: "Ce ne sont plus les peuples persécutés qui ont trouvé grâce aux yeux du Pontife et ce sont les persécuteurs, les usurpateurs, parce qu'ils avaient le droit du plus fort sans doute." Mais les droits des peuples sont imprescriptibles, et la sentence du Pape (Pie IX) n'a pu leur faire perdre ce droit. Nous avons regretté l'emploi du mot *moniteur* lancé par le pape contre ceux qui participaient au pouvoir nouveau; nous y retrouvons en abus du pouvoir spirituel de la part du pape, pour conserver une autorité temporelle et purement profane? Quant à la première partie, ce n'est qu'une redite des avancés sans fondements que nous avons déjà signalés dans le cours de ces articles. Par rapport à l'imprescriptibilité des droits des peuples, droits que la sentence (1) de Pie IX n'a pu leur faire perdre, c'est quelque chose de trop vague pour pouvoir être réfuté sérieusement. S'il s'agit là du droit que l'Avénir prétend que la papauté de Rome avait de détronner Pie IX, nous contestons la vérité de l'avancé de l'Avénir, et cela pour les raisons que nous avons déjà données. Mais la suite est plus explicite, et à ce sujet nous répondons bien clairement à MM. les Rédacteurs que leur regret du *moniteur* du pape est un acte de rébellion contre l'autorité spirituelle du Saint-Père. Et d'ailleurs, qu'ils viennent bien nous dire de qui ils ont reçu une autorité supérieure à celle du Souverain-Pontife. Qu'ils nous disent qui leur a donné le droit de décider si le Pape abuse de son pouvoir spirituel ou n'en abuse pas. Les MM. de l'Avénir ont-ils par hasard oublié que le Pape est le chef et l'organe de l'Eglise catholique? Depuis quand l'excommunication lancée par le pape n'est-elle plus valide? A qui est-ce à juger de la légitimité ou illégitimité des actes du Souverain-Pontife en tant que chef de l'Eglise? Ce n'est certainement pas à ces messieurs. Mais ces treize ou seize jeunes Rédacteurs ne veulent pas de cette doctrine-là; ce sont des vicieuses, ce sont des choses usées. Le Pape, selon eux, doit comparaître à leur tribunal; ils l'y citent avec une orgueilleuse confiance, une témérité sans pareille, et ils prononcent que Pie IX a outre-passé sa propre autorité spirituelle! Est-ce là quelque chose de clair? Peut-il y avoir ambiguïté? Non, jamais. Pour notre part, nous ne sommes pas si téméraire que de censurer les actes du Souverain-Pontife et surtout les actes de son autorité spirituelle. Nous reconnaissons notre incapacité, de droit et de fait, à être jugés en pareille matière, et puis nous ne voulons pas être un enfant rebelle à l'Eglise. Nous aimons mieux, (et ici nous allons jusqu'à la dernière limite, nous en rapporter au jugement de l'Eglise universelle, qui, par son silence ou par ses marques d'approbation ratifie les actes du Saint-Père) et nous nous souvenons que nous remplissons tout honnêtement le devoir d'un bon catholique. C'est pourquoi, nous ne sommes hésiter à signaler de nouveau à tous les lecteurs catholiques les tendances et les prétentions des articles de l'Avénir, et à leur demander si ce sont là les idées et les paroles non-seulement de servants catholiques, mais tout simplement de catholiques. Quant à nous, nous ne le croyons pas. Mais poursuivons.

Sans nous arrêter à discuter le rapprochement qui font nos adversaires entre le peuple romain et le peuple français [question déjà traitée dans une correspondance de notre journal], contentons-nous en passant de dire que le clergé français a accepté la république mais ne l'a pas demandée, et, encore moins, n'a pas aidé à l'établir. Il s'est contenté d'accepter un fait accompli qui du reste ne nuisait nullement à la religion catholique. Il n'en pouvait pas être de même à Rome; car la liberté, nécessaire, dans la société actuelle, à l'exercice de l'autorité spirituelle du Pape, souffrait de toutes manières par le détronement du Pape. L'Avénir a beau dire, avec son cynisme ordinaire, que c'est ici l'amour de l'argent qui conduit le Saint-Père, personne n'ajoutera foi à des paroles que tout le monde appellera téméraires, calomnieuses et inspirées par le génie du mal et du mensonge.

Maintenant, passons sous silence, les principes répétés au sujet du droit du peuple romain à changer sa forme de gouvernement, principes que, tels qu'ils ont été entendus et expliqués par l'Avénir, nous avons prouvé être faux et trompeurs, et faisant un retour sur toutes les avancées erronées et les doctrines subversives de l'Avénir, nous sommes en droit de demander à nos lecteurs, à tous les catholiques, à tous les hommes de bien, s'il ne faut pas, soit être plongés dans un grand aveuglement, et de religion, pour venir après cela, comme le papeur l'Avénir, parler de la vérité (!) et de la vérité (!!) des principes qu'ils défendent? Et à cette occasion, et pour répondre une dernière fois sur ce point à nos déloyaux adversaires, nous leur dirons que nous ne combattons pas la démocratie, mais la démagogie qu'ils nous prêchent deux fois par semaine, pour procurer, disent-ils, la diffusion de leurs idées, ce qui veut dire pour procurer le renversement du Pape et de toute autre autorité, et y substituer l'autorité de quelques forecens, aventuriers ou ambitieux.

Nous ne sommes guère enclin à nous arrêter à la sentence: "Le salut du peuple, telle est la première loi, la loi souveraine." Les MM. de l'Avénir ont évidemment placé là ces grands mots pour produire de l'effet, mais nullement par conviction; car on se souvient qu'un de leurs principes et même le premier de tous leurs principes, c'est: "Périssè la patrie, plutôt qu'un principe!" Comment accorder ces deux phrases là? Si le salut du peuple doit être la première loi, il ne faut pas faire périr la patrie pour le plaisir de soutenir une idée; et, de même, si vous faites périr la patrie pour procurer la diffusion de vos idées, comment sauvez-vous le peuple, dont le salut, d'après vos propres paroles, doit être la loi souveraine? Avez-vous, profonds penseurs, que vous vous êtes horriblement fourvoyés; une autre fois, pensez à la maxime du sage, et ne parlez plus que le seul plaisir de parler. En suivant ce conseil charitable, vous vous garderez bien dorénavant d'écrire que "vous avez été signalés comme de mauvais catholiques par rapport à vos idées avancées en politique." Mais vous direz avec plus de vérité que vous avez été appelés et que vous êtes de mauvais catholiques, parce que vous vous êtes attaqués à l'autorité temporelle aussi bien qu'à l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife, parce que vous vous êtes en le droit de juger les actes de l'autorité spirituelle du Saint-Père, parce qu'enfin vous avez émis des doctrines contraires à celles enseignées par l'Eglise catholique, apostolique, et romaine (ne vous en déplaise). Vous ajoutez, si vous êtes enfants soumis à l'Eglise, que l'Avénir étant l'organe de tous vos mauvais principes, les catholiques ont en et continuent avoir à raison de renvoyer cette feuille-là, par la raison toute simple que les mauvais ouvrages sont défendus. Vous finirez par dire que ce que vous proclamez en ce moment, ce ne sont pas, comme vous le dites, les idées démocratiques, mais bien les idées démagogiques, communistes et socialistes; que vous avez eu beau écrire que vous êtes sincèrement convaincus de la vérité des principes que vous proclamez, vous ne le ferez que par passion et par désir de vous faire un nom (et quel nom!) dans le monde irréligieux, et vous préparer le pouvoir sous le règne des idées démagogiques.

Quant à nous, nous ne pouvons nous empêcher de faire une petite confidence à nos adversaires de l'Avénir; les confidences, comme l'on sait, sont sûres par le temps qui va. Ainsi, disons tout bas que le *rationalisme* en politique, tel qu'il est dans l'Avénir, est une absurdité, une impraticabilité; c'est le système du tout ou rien. Car le rationalisme est la considération abstraite des objets, ou la considération des objets en tant qu'ils sont possibles. Or, que serait la considération abstraite des objets relatifs à la politique? Ce serait une vaine théorie, qui, le plus souvent, devrait être modifiée; considérablement dans la pratique. Celui qui la ferait serait ce que l'on appelle un rêveur politique, un de ces hommes qui s'imaginent que l'on doit faire tout ce qui est possible, et qui ne comprennent pas que souvent il y a sagesse à rester bien en de ça des limites du possible. Le rationalisme en politique a encore un autre grave inconvénient, un inconvénient tel que le rationalisme ne peut être admis qu'en tant qu'on lui impose des bornes. Car autrement il met l'homme en opposition avec les doctrines de l'Eglise, qui, voulant le bien des peuples, a dû restreindre quelque peu les limites de ce rationalisme, et par ses enseignements prouver aux hommes que, mieux qu'une chose est possible, ce n'est pas une raison pour qu'elle soit permise. Si les messieurs de l'Avénir n'ont pas encore perdu toute idée des devoirs de l'homme, ils comprendront cela.

Enfin, les Rédacteurs qui dans leur article ont voulu parler de *omnibus ribus et de multis aliis*, pour nous leur article irréligieux et condamnable par dire: "Il y a 17 ans, à peine, le dogme de la liberté de la presse était déclaré en opposition avec l'enseignement, les maximes et la pratique de l'Eglise." C'est comme l'on voit un nouvel attentat contre le pieux Pape Grégoire XVI, mais nous le réfuterons comme tous les autres. Grégoire XVI en effet ne s'est jamais opposé à la liberté de la presse, lorsqu'elle respecte la doctrine de l'Eglise et ne blesse pas la morale. Mais le pieux pontife a condamné "la liberté de la librairie pour publier quelque écrit que ce soit." (Encycl. du 18e jour av. les cal. de sept. 1829). Comme il est facile de s'en convaincre, c'est la démagogie que le Saint-Père condamne dans la liberté effrénée de la presse. Qui oserait dire que ce ne soit pas la vraie doctrine? Qui oserait (à part des Rédacteurs de l'Avénir) censurer la conduite de Grégoire XVI en cette matière? C'est-là en effet la doctrine de l'Eglise, c'est celle de tous les hommes de bien, qu'ils soient ou ne

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, LUNDI 2 MARS, 1849: suite

M. Fortier introduit un bill pour forcer les personnes qui réclament des terres en vertu de patentes dans les townships de Bas-Canada, à enregistrer leurs réclamations et pour pourvoir à l'établissement des terres qui ne sont pas réclamées après un certain temps, et pour d'autres fins y mentionnées; seconde lecture, lundi prochain. M. Lemieux présente un bill pour abolir les oppositions aux mariages fondées sur des promesses de mariages. M. Laurin présente un bill pour amender l'ordonnance pour pourvoir à l'enregistrement des titres des biens meubles et des hypothèques dont ils sont grevés; seconde lecture, jeudi prochain. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill des sociétés de construction du Bas-Canada, et le bill de la compagnie du gaz de Québec, avec divers amendements. M. Cauchon introduit un bill pour révoquer les ordonnances y mentionnées relativement aux chemins d'hiver dans le Bas-Canada, en tant qu'elles ont rapport au district de Québec, district de Gaspé en partie du district des Trois-Rivières; seconde lecture, jeudi prochain. Sur motion de M. DeWitt, le temps pour recevoir les rapports sur les bills privés est étendu au 13 du courant. Les amendements du conseil au bill de la compagnie du gaz de Québec sont pris en considération et adoptés.

Le bill pour qualifier les apprentis pilotes à passer par le chenal nord-est de nouveau pris en considération, amendé et ordre est donné de le grossier. Le bill relatif à l'érection canonique des paroisses catholiques et la construction des églises, etc., est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité. Le bill pour incorporer l'association de St. Jean-Baptiste de Montréal, est lu pour la seconde fois et renvoyé, etc., est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill amendant l'acte de la milice (Quakers.) Le bill pour la commutation libre de la tenure des terres, est amendé en comité, et ordre est donné de le grossier. Le bill pour amender la loi du Bas-Canada, relativement au district dans lequel des actions mixtes ou réelles peuvent être commencées, est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité, pour jeudi prochain. Le bill pour pourvoir à la salubrité de la cité de Québec, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill pour incorporer le bureau du Bas-Canada est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, MARDI 3 AVRIL, 1849.—Les bills grossiers suivants sont lus pour la troisième fois et passés:—Bill pour débiter les établissements de Ste. Anne des Monts et de Ste. Clotilde de la municipalité de Gaspé, et pour former une municipalité distincte; Bill pour obliger les propriétaires de navires capables de porter les vaisseaux de la marine à avoir un certificat de St. Laurent au-dessous de 100 tonneaux, ainsi que pour obliger la Maison de la Trinité de Québec à faire placer des bouées pour signaler le chenal du dit canal, et faciliter la traversée du sud au nord, des lacs aux-Roches jusqu'au Cap Tourmente; Bill pour amender les actes et ordonnances relatives aux chemins à traverser de Montréal; Bill pour autoriser les habitants occupés des terres et tenant feu et lieu dans les nouveaux établissements sur les rives du Saguenay, formant la seconde division municipale de ce comté à y établir un conseil municipal, et pour d'autres objets; Bill pour amender l'acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, intitulé "Acte pour faciliter la commutation volontaire de la tenure des terres en tenure simple, dans les fiefs et seigneuries du Bas-Canada, en celle de franc-tenement roturier." L'amenagement du conseil au bill des sociétés de construction de Québec, est considéré et adopté. L'Hon. M. Price introduit un bill pour la vente et la meilleure administration de bois qui se trouvent sur les terres publiques; —seconde lecture, mardi prochain. L'Hon. M. Baldwin présente un bill pour amender la charte de l'Université établie à Toronto, par sa majesté le roi George Quatre, pour pourvoir d'une manière plus satisfaisante à l'administration de la dite université, et pour d'autres fins y relatives et avec le collège et l'école royale de grammaire en constituant l'Université; —seconde lecture, de ce jour en quinze jours. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour mieux administrer la dette publique, les comptes, revenu et propriétés publiques, sans amendements; Et aussi, un bill intitulé "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'autorité de l'argent, demandant le concours de cette chambre." L'Hon. M. LaFontaine introduit un bill pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres et instruments, relatifs aux biens fonds, dans le bureau d'enregistrement de Montréal; seconde lecture, mardi prochain.

AVIS IMPORTANT!!!

A NOS ABO NNÉS.

Afin de pouvoir mieux rencontrer les vœux de nos abonnés et répondre mieux à leur encouragement, nous nous sommes décidés à n'exiger que la somme de dix étichels courant, par année, pour chaque nouvel abonnement de nos abonnés actuels; c'est-à-dire qu'un de nos abonnés actuels qui souscrira à une, deux, trois, six, dix copies de plus, n'aura à nous payer pour chacune d'elles que 10 étichels par an au lieu de vingt étichels. Nous espérons par ce moyen rencontrer les désirs de ceux qui nous encouragent, et leur faciliter les moyens de faire circuler d'avantage les *Mélanges Religieux*, dont ils doivent sentir l'utilité aujourd'hui plus que jamais.

AUX RETARDATAIRES.

Ceux de nos abonnés, qui sont en retard dans les paiements de leurs abonnements, sont priés de nous faire parvenir le plus tôt possible le montant qu'ils nous doivent.

RAPPELEZ VOUS !!

VOTE SUR LE BILL DE LA REPRÉSENTATION

POUR: Cinq-vingt Libéraux !!

CONTRE: MM. LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, Lyon Johnson, et dix-sept TORIÉS !!

soient pas dans le sein de l'église catholique. Ainsi, il faut encore que l'avenir avoue en toute humilité qu'il a défiguré le sens des paroles du Souverain-Pontife et qu'il l'a fait pour le seul plaisir de dire à ses lecteurs : " Le chef de l'église catholique s'oppose à toute liberté, à tous progrès ; c'est un arriéré, il tient à des choses vieilles, à des choses usées."

En terminant, nous avertissons M.M. de l'avenir que, s'ils ont quelque respect, nous ne dirons pas pour la religion, mais pour la vérité toute simple, pour eux-mêmes, pour leurs lecteurs, ils ont bien des erreurs à retracer et bien des principes émis par eux à conlunner. S'ils ne le font pas, qu'ils soient prêts à subir les conséquences de leur refus et de leur obstination.

CHRONIQUE GENERALE.

Pendant qu'il en est temps encore, nous croyons devoir appeler de nouveau l'attention du conseil de ville à l'état de nos rues, places publiques, etc. On craint d'avoir le choléra durant l'été, et l'on ne fait rien ou presque rien pour se préparer à le recevoir. C'est pourtant un fait, admis partout le monde, que les ordures dans les rues, places publiques, cours, etc., contribuent beaucoup à la propagation de la violence du choléra. Eh ! bien, regardons l'état de la ville de Montréal en ce moment, et disons dire, si nous le pouvons, que c'est là un état convenable. Il est bien vrai que la corporation a commencé à faire nettoyer quelques unes de nos rues, mais cela se fait trop lentement, et durant ce temps les exhalaisons sont affreuses. Il y a la Place Viger, la rue St. Denis, une grande partie de la rue Craig, la rue des Commissaires, et les rues des faubourgs qui sont certainement dans un état pitoyable. Il nous semble qu'il serait bien facile, surtout dans ce moment où l'ouvrage est rare, d'avoir un grand nombre de travailleurs pour nettoyer nos rues promptement et assésir les marais qui se trouvent au centre-même de la ville. Nous n'en dirons pas plus aujourd'hui ; nous espérons que cela suffira pour attirer l'attention des Pères de la cité sur ce sujet important, et les engager à adopter des mesures promptes et efficaces qui puissent nous préserver de la contagion et de ses terribles conséquences.

Nous trouvons, dans le Montreal Register du 5 courant, une attaque des plus injustes contre le clergé catholique. Le Register accuse en effet les prêtres catholiques de s'opposer au progrès parmi leurs paroissiens, sur tout relativement à l'agriculture. Il les accuse de détourner leurs ouailles des améliorations, en leur disant de faire comme leurs pères ont fait ; il ajoute que le clergé en agit ainsi par crainte de perdre ses dimes. A cette accusation très grave, que certainement nous eussions été loin d'attendre du Montreal Register, nous répondons par une dénégation formelle et simplement. Le Register est tenu de prouver ses avancés ou bien de se rétracter. S'il ne fait ni l'un ni l'autre, nous le tiendrons responsable d'une calomnie atroce et volontaire contre le clergé catholique de ce pays. Tous nos concitoyens savent en effet combien notre clergé est au milieu des justes réformes et du progrès. Et s'il était besoin de preuves à ce sujet, nous dirions : " Voyez par qui marche la colonisation du pays, voyez par qui sont accueillies les innovations utiles, les améliorations en tous genres. Dites-nous qui a fondé une classe d'agriculture et d'économie politique au collège de St. Hyacinthe ? Dites-nous qui a fondé celles du collège de St. Anne ? Dites-nous qui soutient avec son illustre fondateur le collège Joliette ? Dites-nous si la presque totalité du clergé catholique du Bas-Canada ne souscrit pas un journal d'Agriculture ? " Mais c'en est assez : pourquoi prouver ce que tout le monde connaît ?

Nous nous attendons que le clergé du pays protestera contre l'accusation injuste et calomnieuse du Register, qui, nous l'espérons, aura au moins la bonté de dire dans sa prochaine feuille que nous donnons une dénégation formelle à ses avancés.

L'avenir, que nos lecteurs savent ne plus garder de mesure, insulte dans son dernier numéro M. Pinsonnault, prêtre de St. Sulpice. Ce Monsieur n'a pu voir en effet en silence la manière dont les rédacteurs de l'avenir parlent du pouvoir temporel et de l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife. Il a cru devoir, comme prêtre et comme citoyen, élever la voix en cette occasion contre les doctrines irréligieuses de l'avenir. Il s'est servi pour cela de la voie du journalisme, à qui il a confié quatre correspondances, remarquables par leur vérité, leur logique accablante, en même temps que par un ton spirituel et piquant qui déplaît fort à l'avenir. Là dessus, les 13 ou quinze (!) rédacteurs deviennent pourpres, ils s'assemblent en toute hâte, et décrètent que M. Pinsonnault est un écrivain prétentieux. Puis nous mettant avec M. Pinsonnault, ils décrètent encore que " M. Pinsonnault et l'habile rédacteur des Melanges ont le front de tordre et changer le sens de leurs paroles et ont agi avec une insigne mauvaise foi ; " que les écrits de M. Pinsonnault et du rédacteur des Melanges sont " d'hypocrites calomnies ; " et que ces deux Messieurs sont des " soubres et des sinistres, " qui usent " de moyens peu honnêtes, " qui violent toutes les lois de la morale et de la pudeur, " qui fabriquent des mensonges, " sont de lâches détracteurs, des hypocrites, " etc ! ! Tel est le langage de l'avenir. Pour ce qui s'adresse à nous, nous en rions à cœur-joie, et nous disons aux polis rédacteurs de l'avenir qu'il n'y a que la vérité qui choque. Quant à ce qui a rapport à M. Pinsonnault, nous sommes certain qu'il suffit de dire au public que ces injures s'adressent à M. Pinsonnault, pour que tout le monde aie en effet trop avantageusement connu pour sa liberté, sa bonté et ses autres qualités comme prêtre et comme citoyen, pour que de pareilles épithètes puissent l'atteindre. L'avenir n'aura donc gagné par ces lignes qu'un peu plus de honte et d'humilité de plus en plus le mépris de tous les honnêtes gens.

Le Rapport, pour 1848, du surintendant de l'Education pour le Bas-Canada vient d'être déposé devant l'Assemblée Législative. D'après ce rapport, nous voyons que, durant le premier semestre de 1848, il y avait 1751 écoles en activité, fréquentées par 66,579 enfants. Le gouvernement a payé pour l'entretien de ces écoles la somme de £11,637.

Les comptes Publics viennent d'être publiés. Nous voyons qu'en 1848 la dépense de la Province a été de £450,401 et le revenu net de £379,645 ; en 1847, la

dépense était de £458,021, et le revenu net de £306,826. Cette grande dépression en 1848 dans le revenu de la Province vient principalement des fluctuations dans le Commerce ; le produit net des douanes était en effet en 1847 de £381,036 et en 1848 de £304,358 ; le produit de terres a été en 1847 de £257,577 et en 1848 de £3181 ; les travaux publics ont rapporté en 1847 £42557 et en 1848 £24057. Nous voyons de plus que le revenu des biens des Jésuites a été en 1848 de £11557, et celui des licences d'anberges dans le Bas-Canada de £6,050.

Par l'estimation générale du montant probable de la dépense et du revenu net du fonds consolidé de la Province pour 1849, nous voyons que la dépense sera de £565,403, et le revenu de £574,640. Il est proposé d'accorder la somme de £700 pour l'association d'Agriculture du B. C. et pour celle du H. C. ; £250 à M. F. X. Garneau pour lui aider à continuer son Histoire du Canada ; £500 au collège de Régopolis, et £300 pour chacun des collèges de Ste. Anne, St. Hyacinthe, Chambly, L'Assomption, et Ste. Thérèse. Il est question de plus de voter £32491 pour achever divers travaux publics.

Le Correspondant Montréalais du Journal de Québec, parlant du chemin de fer de Québec à Halifax, lui écrit en date du premier du courant : " J'ai la conviction la plus intime et la mieux assise que nous aurons ce chemin. Si je ne me trompe, notre gouvernement et notre législature voteraient d'abord une somme annuelle à l'instar des sœurs-provinces, paieraient le coût du terrain sur toute la portion habitée de la ligne, et donneraient dix milles de profondeur de chaque côté de la portion de la ligne non habitée. Des avantages seront aussi accordés à d'autres lignes de chemin de fer ; mais ce serait tout au plus une simple garantie d'intérêt, lorsque les compagnies auraient accompli une certaine portion de l'entreprise, disons une moitié. Je ne vois à cela aucun obstacle, pourvu que cette mesure ait un caractère d'universalité qui ne favorise pas une portion du pays au détriment de l'autre.

Hier soir, le R. P. Laverlochère a prêché à l'Eglise Paroissiale devant un très nombreux auditoire, sur l'association de la Propagation de la Foi. Ceux qui l'ont entendu savent avec quel intérêt et quelle attention il parle de ses chers sauvages. Qu'il nous suffise de dire qu'en descendant de la chaire, quelqu'un lui a glissé dans la main une superbe tabatière en or, et s'est échappé sans se laisser reconnaître du pieux missionnaire. Le R. P. doit encore prêcher à la Paroisse, ce soir à 7 heures.

Mgr. de Martyropolis a administré, ce matin, le Sacrement de Confirmation à 255 personnes.

À l'assemblée des directeurs de la société d'Agriculture du B. C., tenue le 3 du courant, John Yule, (junior) éer., a été élu président pour l'année courante, et les messieurs suivants ont été élus Vice-présidents, savoir : Phou. P. B. DeBoucherville, Phou. F. P. Brunneau, Phou. Adam Ferrie, Phou. G. R. S. DeBeaujeu, R. M. Watts, éer., M. P. P., et A. Jobin, éer., M. P. P. Après quoi, William Evans, éer., fut réélu secrétaire.

Le Budget propose d'approprier la somme de £1,000 pour la construction d'un observatoire à Québec. Les amateurs d'astronomie apprendront sans doute cette nouvelle avec plaisir.

Après le 15 du présent mois, toutes les lettres, n'excédant pas une demi once en pesant, et destinées pour la Grande Bretagne et vice versa, ne paieront que 25 sous. Comme l'on voit, c'est une amélioration.

Le conseil de ville de Québec vient de faire don à Mgr. de Silyne du terrain servant de rue et séparant deux emplacements que S. G. destino à un établissement de Sœurs de Charité. C'est un don, de la part du conseil, d'à peu près £125.

Nous devons enregistrer, comme fait historique, le décès de l'Aurore des Canadas, qui s'est évanouie sans bruit à la fin du dernier mois. Que la terre lui soit légère !

Nous voyons avec plaisir que les principes irréligieux de M. McGee, rédacteur du New-York Nation, ne trouvent pas d'échos aux Etats-Unis, mais, qu'au contraire les catholiques manifestent de tous côtés leur désapprobation de sa conduite comme Rédacteur de ce journal. Le premier du courant, le Young Catholic's Friend's society l'a exclu du nombre de ses membres, après avoir censuré sa conduite en termes non-équivoques.

La Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse vient de passer une résolution, par laquelle la province sus-mentionnée garantit la somme de £20,000 pour la construction du chemin de fer d'Halifax à Québec.

Le Catholic Observer de Boston, qu'on a en l'obligance de nous passer, est un excellent journal catholique, que nous pouvons recommander à toutes les personnes qui désirent avoir des journaux religieux et propagateurs des bons principes. Le numéro du 27 mars renfermait, entre autres bien bons articles, une excellente correspondance sur l'Education dans les âges de foi, la reproduction de la mission si intéressante du R. P. De Smet, chez les sauvages du haut Missouri ; et enfin la correspondance échangée entre le Souverain-Pontife Pie IX et le président de la république américaine.

L'Alba de Florence du 17 février, journal sur lequel les bons catholiques doivent être en garde, dit que dans le consistoire du 9 à Gaëte le Pape déclara qu'il préférerait abdiquer plutôt que de recourir à l'intervention des puissances étrangères ; sur quoi le cardinal Alcehi lui représenta qu'il ne pouvait abdiquer avant d'avoir reconquis sa souveraineté, qu'il devait transmettre intacte à ses successeurs. Cet argument eut assez de poids pour engager Sa Sainteté à signer immédiatement une application à l'Autriche, afin de lui demander son intervention, déclarant en même temps que son intention était d'abdiquer.

ARRIVEE DU STEAMER NIAGARA.

Le Niagara, qui est arrivé à Halifax le 6 courant, a fait la traversée en 12 jours. Le colon était tombé d'un quart de denier par livre. La fleur et les blés avaient baissé ; la fleur se vendait 23 chelins et 23 chelins et demi. En Angleterre, les estimés pour l'armée et la marine ont passé par de grandes majorités dans la chambre des communes. L'argent continuait à être en abondance à Londres. Le bill pour la modification des lois

de navigation a subi sa seconde lecture par une majorité de 50 voix. M. Gladstone a dit à cette occasion que si les Etats-Unis ne donnaient pas de réciprocité à l'Angleterre, celle-ci leur rendrait la pareille par ce bill. Le choléra disparaissait en Angleterre, mais il existait encore en Irlande. En France, deux des assassins du général De Bréa ont été guillotines ; les autres ont reçu leur pardon. Les rouges font à ce sujet un grand tapage ; M. Proudhon (!) est un des plus sauvages. Le procès des insurgés de mai continue à Bourges. Les clubs sont défendus ; il y a en sur cette question la division suivante : pour, 378 ; contre, 359 ! ! Les socialistes font de leurs pieds et de leurs mains pour semer l'esprit d'insubordination parmi les troupes. En présence de l'état actuel de l'Italie, la France prend des mesures de précaution ; on embarque des troupes à Toulon, et l'armée des Alpes a été reconstituée. Les fonds français avaient subi des variations. Le roi de Hollande est mort le 17 mars. L'armistice entre le Danemark et le Holstein est terminée ; on faisait des efforts pour la continuer pendant trois autres mois, et le bruit courait qu'une convention à cet effet venait d'être conclue.

DE TOUT UN PEU.

FEU.—Vendredi soir le feu a consumé l'abri des émigrés au canal ; on croit que c'est le fait d'un incendiaire.

FOXT.—La glace a brisé la semaine dernière une arche et deux piliers du nouveau Pont de M.M. Lemoine et Delille sur la Rivière des Prairies.

BONS-PROVINCIAUX.—Au 5 courant, il avait été émis pour £298,035 de bons provinciaux, il en était retiré pour £149,172, il y en avait encore en circulation pour £148,863.

LA SAISON.—La débâcle s'est opérée samedi soir devant la ville sans bruit ni accident ; le chenal est libre jusqu'à Longueuil et il ne reste que très-peu de glace sur nos quais. L'an dernier, le fleuve s'est découvert vis-à-vis Montréal dans la nuit du 4 au 5, deux jours plus tôt que cette année. On a encore traversé à Longueuil en voiture samedi après-midi, mais non pas sans danger. L'eau est très-basse et il n'est pas probable que le fleuve soit libre jusqu'à Québec avant le 25, écart des grandes mers. On peut cependant espérer des steamboats le Samedi à la fin de cette semaine. Le Richelieu commence ses voyages aujourd'hui entre cette dernière place et Chambly. Nous jouissons d'une température tout-à-fait britannique, et l'hiver qui annonce le retour de la belle saison s'est montré hier en cette ville. (Minerve.)

GRAND INCENDIE.—Samedi dernier, vers 2 heures du matin, un grand incendie a éclaté à Toronto, et a consumé un très grand nombre de maisons, l'Eglise Anglicane, les Bureaux du Patriot et du Mirror, le vieil Hôtel de Ville, etc., etc. On estime que la perte n'est pas moins de £100,000 à £150,000. Il y avait une grande partie de ces propriétés d'assurées.

VATTEMAE.—M. Vattemare est à Boston ; il continue à travailler pour un système des échanges.

POPULATION DES ETATS-UNIS.—D'après un rapport pour 1848 mis devant le Congrès, la population actuelle des Etats-Unis est environ 21,686,000. Abailie de Québec.

NOUVELLES PLUS RÉCENTES.—La population californienne continuait à prendre les mesures nécessaires pour se donner un gouvernement provisoire, en attendant que les Etats-Unis pourvusent à l'organisation territoriale. Mais afin que toutes les parties du pays fussent représentées dans la convention convoquée à cet effet, l'époque de la réunion en avait été reculée, du 5 mars, date primitivement fixée, au 1er mai. Le changement avait en outre pour but de laisser aux décisions du congrès de Washington le temps d'arriver. A ce point de vue, toutefois, le délai n'aura servi de rien ; et il faudra que les habitants se décident à mettre à exécution la pensée que la nécessité leur a inspirée. Courrier.

LE CHOLERA.—Il faut s'en préserver d'avance : car quand une fois il est entré dans une localité, à peine en échappe-t-il un tiers, et souvent il en meurt 9 sur 10. On a observé à Dumfries, petite ville d'environ 10,500 âmes, que la plupart des personnes qui avaient été victimes du choléra, étaient auparavant atteintes de la diarrhée ; en 25 jours, il était mort 259 personnes, ce qui était beaucoup pour une si petite ville ; on ordonna alors de faire des visites de maison en maison : le premier jour, on trouva 37 cas, trois jours après 23 et quatre jours ensuite 11 ; et après ce temps, le choléra disparut entièrement. On ne pourra pas dire que c'est qu'il était au bout de ses ravages, puisqu'à la première visite, on rencontra 92 cas de diarrhée qui annonçaient avant de cas de choléra. C'est donc une nécessité urgente que les personnes sujettes à la diarrhée prennent leurs précautions d'avance, en se faisant soigner à temps. Il n'est pas expédient d'attendre que le fleuve soit en vigueur pour se faire purger, puisqu'on sait que les personnes, qui avaient voulu prendre une purgation par précaution pendant ce temps critique, ont été frappées de la maladie et en ont été les victimes.

GRÈCE.—Des nouvelles de la Grèce nous apprennent que le parti libéral commence à y prendre le dessus. Le ministère y paraît avoir une existence très problématique.

HONGRIE.—En Hongrie, les Hongrois viennent d'adopter contre les Autrichiens et les Russes la tactique de la guerre des guérillas.

IRLANDE.—La misère continue en Irlande, aussi bien que les meurtres. Le choléra faisait encore des ravages à Limerick.

PROUDHON.—L'illustre M. Proudhon, en parlant des deux assassins du Gén. Bréa qui viennent d'être guillotines, écrit sur son journal en s'adressant à Louis Napoléon : " Vous avez rétabli la guillotine ; elle ne disparaîtra qu'avec vous ! "

LA COLONNE.—L'intérieur de la colonne de la place Vendôme est, depuis quelque temps, l'objet de réparaions importantes. L'escalier à vis par lequel on arrive au sommet du monument, et que les gens de l'art considèrent comme un chef-d'œuvre, était devenu presque impraticable ; les pieds des visiteurs avaient tellement usé le milieu des marches, qu'ils avaient creusé un double sillon de deux à trois pouces de profondeur. Cette escalier, qu'il est été très-embarrassant et peut-être impossible de restaurer en pierre, reçoit un revêtement en bronze du poids de quarante kilogrammes pour chaque marche, et dont le prix ne s'élève pas à moins de 100 francs, façon et pose comprises. L'escalier de la colonne contient soixante-seize marches, c'est donc environ 18,000 fr. que coûtera cette restauration.

LOUIS NAPOLEON.—Il n'est bruit dans les couloirs parlementsaires que d'une nouvelle qui remonte à plusieurs mois antérieurs au 10 décembre. On assure donc qu'il est do

nouveau question du mariage de M. Louis Bonaparte, président de la République, avec Mlle-Cécile-Elle du riche banquier anglais de ce nom. Si le projet se réalisait, Mlle-Cécile apporterait en dot des millions de revenus. Le général Jérôme Bonaparte, gouverneur des Invalides, ferait de ce sujet un voyage prochain à Londres.

LES REPUBLICAINS.—Un voyageur qui parcourait le nord de la France, demanda à un aubergiste s'il y a beaucoup de républicains dans son département. Oh ! non, monsieur, répondit l'aubergiste ; nous en avons quelques-uns. --- Quelques milliers, sans doute ? --- Non, non... sept ; et comme ils désolaient le pays, nous les avons envoyés tous à l'assembliée ; aussi il n'y en a plus maintenant.

LE CRI D'UN PATRIOTE.—Voici ce qu'imprime le Peuple souverain de Lyon : OUI, LA REPUBLIQUE TRIOMPHERA, LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET SOCIALE, OU LA FRANCE PÉRIRA ; ELLE PÉRIRA, ÉCRASÉE SOUS SES PROPRES DÉBRIS, ET DANS SA CHUTE ELLE ENTRAÎNERA TOUTE CETTE ARISTOCRATIE INFAME, VALETAILLE INSOLENTE, ET ÉTERNELLEMENT DÉVOUÉE AUX ROIS ET AUX TYRANS :

" Nous aussi, nous aimons notre patrie, MAIS PÉRISSE PLUTÔT LA FRANCE que d'abandonner un seul de ces principes qui doivent sauver l'humanité. Allez ! allez encore un peu de temps, et vous serez prélevés par la colère du peuple ! " Dieu vous a donné assez de temps pour vous repentir de vos crimes, vous n'en avez profité que pour travailler à l'asservissement de vos frères ; voici que vous allez être manés à la barre de la justice, ET MALHEUR A VOUS, SI VOUS AVEZ PRÉVARIQUÉ ! "

UNE SAGE PRÉCAUTION.—Un brave tonnelier descendant ces jours derniers, à sa cave, en compagnie de son fils. A la vue des tonneaux, petits et grands, l'enfant s'écria, en désignant une des plus petites familles : " Si le bon Dieu voulait seulement nous envoyer plein celle-là de belles pièces d'or. --- Un majestueux soufflet lui ferma la bouche au milieu de son exclamation. " Tu ne pouvais pas en demander plein le plus grand pendant que tu y étais ? --- lui dit sévèrement son père : si le bon Dieu t'avait pris au mot ! "

NAVIGATION AÉRIENNE.—Après plusieurs essais infructueux, le modèle de voiture aérienne exposé par M. Porter dans l'enceinte de la Bourse, a fonctionné mardi à la complète satisfaction des inventeurs et des spectateurs. L'ingénieur-machine a opéré une série d'évolutions qui ont prouvé du moins son aptitude à obéir au gouvernail, la locomotive en miniature qui sert d'appareil moteur a également marché à souhait. Aux yeux de beaucoup de personnes, cette épreuve résout le problème de la navigation aérienne ; nous croyons toutefois prudent d'attendre, avant de prononcer, l'essai du grand appareil qui doit avoir lieu dans les premiers jours d'avril. Les inventeurs, pour leur part, ont toute confiance dans leur procédé ; ils annoncent le départ de leur navire pour le 12 avril et assurent pouvoir accomplir le voyage de Californie dans une moyenne de trois à cinq jours. Nous verrons bien. Courrier des E. U.

ÉTAT DE LA VALEUR DES EFFETS, ETC., SUJETS A DROITS SPECIFIQUES, IMPÔTÉS EN 1847 ET 1848, Y COMPRIS LE MONTANT DES DROITS.

	Val. 1847.	Dr. 47.	Val. 1848.	Dr. 48.
Animaux.	£30318	£4697	£13951	£1045
Chaudière.	3444	316	7476	1144
Cuir	14408	3135	70606	3201
Manufacturé.	5169	1237	7382	1113
Fruit.	28187	6705	30472	6656
Sel et épices	41973	8500	14171	8090
Tabac.	55114	13491	39128	17052
Fleur et Céréales.	49334	4553	17255	3400
Huiles.	12162	931	28350	2304
Cafés et Thé.	331499	33540	217593	30182
Sucres.	235401	108774	161045	78409
Liqueurs.	136899	42314	134029	30778
Articles divers.	5674	1821	21470	3352
Provisions.	61359	10207	30287	7789
Papier.	11904	1068
Bois.	18949	2853	9358	498
	£102902	£255281	£892977	£105731

DÉCES.

A Québec, le 4 du courant, à 43 ans et demi, sieur John Harbour, sellier.
A Rimouski, dame Marie-Anne Hion, épouse de sieur Charles Le-pierre, âgée de 82 ans.
A Saint-Pierre, Rivière du sud, le 29 du mois d'août, à l'âge de 20 ans et deux mois, Della Fore Blais, troisième fille de Louis Blais, écuier, lieutenant-colonel de Milice.
A Fort Bré, le 15 Mars, Benjamin Roach, éer., capitaine du 79e régiment. Il était retiré de puis plus leurs années.

NAISSANCES.

En cette ville, le 4, dame Benjamin Lyman a mis au monde un fils.
En cette ville, le 7, la dame de M. Hector Laliberté, a mis au monde un fils.
En cette ville, le 5, dame George A. Miller a mis au monde un fils.

DAMIS PAUL, ORGANISTE
THÉÂTRE, ayant fixé sa résidence, près du Convent du BON PÂTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des Leçons de Musique.

DEUXIEME EDITION
DU
COURT TRAITÉ
SUR
L'ART EPISTOLAIRE,
A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

Cette édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les détails à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de Gasualtes de lettres de change, Billets, reçus, quittances ; d'une liste des initiales des titres qualitatifs ; d'une liste des beautés où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada ; d'une liste des chefs des départements sous l'Édificatif, de la Province ; et de six places de leurs Bureaux respectifs ; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. et etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Instruction publique et distinct de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.
A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'Imprimerie de P. Gendron, Rue St. Vincent, No. 24.
Montréal, le 7 Mars 1849.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Uni d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entrepreneurs, qui désirent utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et reutes et de lots et ventes) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIERE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie, le 20 décembre 1848.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous les nom et raison de "CHAPPELAIN & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société.

ZEP. CHAPPELAIN, J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.

Le Soussigné profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère continuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'honoreront. Il apportera à ses tables la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés qu'auparavant, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se feront toujours remarquer.

Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de l'Institut de Sciences, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent. Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs.

J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.—jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOTHE RUE NOTRE-DAME, Vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 12 janvier 1849.

ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

LA MINERVE

A été publié Samedi dernier; cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes. Complète l'année 1848. La feuille du titre et de la table qui doit être placée à la tête de ce volume se trouve à la suite de ce numéro. Le nom de la Revue Canadienne a été conservé parce que toutes les livraisons de cette année ont été publiées sous ce titre. Comme nous l'avons déjà dit, le nombre d'exemplaires du premier tirage n'est pas assez considérable pour en adresser à tous les abonnés de la Minerve, c'est pourquoi nous prions ceux qui désirent s'abonner de le faire sans délai, vu qu'il n'en reste que quelques copies.

Les frais de poste pour les prochaines livraisons seront réduits.

Bureau de la Minerve, 15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

L'ALBUM LITTÉRAIRE

PARAIT TOUS LES MOIS.

Par livraisons de 40 Pages de Matières,

avec un MORCEAU DE MUSIQUE.

Au prix modique de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille; les paiements doivent être faits à DEMANDE au commencement de chaque semestre et sur un exigence de 25. Gd. de plus des retardataires.—15 Déc.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE.

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc., etc., etc.

Z. CHAPPELAIN.

LE REPERTOIRE NATIONAL

DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

PROSPECTUS.

LORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le prouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous reproduisons.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1848, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. Pilon, A. N. Morin, Pilon, E. P. Tache, Pilon, juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rev. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, P. M. Derome, A. P. Lamond, Guil. Levesque, Chs. Levesque, A. Lajone, J. Lenoir, J. Houtré et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas et nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous sommes à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est une certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs noms sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous vous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux pastres par volumes de 384 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.—6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.

J. HUSTON.

Les personnes qui désirent se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM. Fabre et Cie, McCoy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Assomption ou en s'adressant à J. Huston, Montréal, chez MM. Fréchette et Frère, Crémazie et Cie, libraires, et en s'adressant à M. F. Vezeau, agent, Québec; chez M. Guitté, au bureau de l'Echo des Campagnes, Beulieu.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. C. R. Angers—N. Anon—J. G. Barthe—Isidore Bedard—G. Bibaud—George de Boucnerville—George Carier—E. Chauveau—Romuald Charrier—Dile Odie Chever—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Garnot—A. J. Ginguet—P. Hout—N. D. J. Jaminé—Jean Jacques Larigue—Pierre Lavolette—Leblanc de Marconay—J. Lenoir—Eugène L'Enver—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermet—Amédée Pajneau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Peltier—Ls. Pilon—Léon Paté—Et. Parent—Joseph Quesnel—J. S. Raymond—A. S. Souhard—U. J. Tessier—Jean Taché—J. B. Thorette—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelveldein et un TRÈS GRAND NOMBRE D'ÉCRITS ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

Montréal, 29 décembre 1848.

MANUEL DE TEMPERANCE.

Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de ce Manuel, a l'honneur de publier et de faire imprimer, en français, une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance, l'Abbé Chénier, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes.

J. B. ROLLAND.

Montréal, 22 décembre 1848.—jco.

LES MELANGES RELIGIEUX

ET LA PROCHAINE SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte rendu fidèle des procédés de nos chambres législatives. Nous ferons tout en nous pour que ce compte rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEMI.

Bureaux des Melanges Religieux } Montréal, 1er décembre 1848. }

A vendre,

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

Le nom de tous les saints et de toutes les fêtes quise rencontrent durant l'année;

Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens;

Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec;

La liste et les termes des cours de justice;

Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule;

Un tableau de la valeur, etc., des monnaies;

Le commencement des saisons;

La date des quatre-temps;

Le comput ecclésiastique;

Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude;

La liste des principaux membres du Gouvernement;

La liste des membres de la législature provinciale;

La liste des membres du Conseil législatif;

La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc.

La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc., etc., etc.

Le CALENDRIER se vend à très-bas prix en DÉTAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS.

Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS.

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate de M. le Vicaire ANGUS MACDONELL, V. C., assisté du Rév. J. FARRER et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; au point de vue de son élévation que par ses dimensions (ayant 5 étages et 100 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucun institut, près de Kingston, ne peut lui être comparé.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 15 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension, scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière par année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veulent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, à quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouissent d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Rév. Angus MacDONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST. VINCENT, Montréal.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des

PRIX TRÈS-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. Bre. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

BANQUE D'ÉPARGNES

DES CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

PATRON:

Monsieur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, P. Benabien, A. Larocque, V. Président, Joseph Bourrel, Francis Hincks, H. Mulholland, H. Holton, Edwin Atwater, Damas Masson, Barthw. O'Brien, Nelson Davis, Jacob DeWitt, Henry Judah, Joseph Grenier, L. T. Drummond.

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain.—Les Dépôts reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirs des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau, doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

J. COLLINS,

Secrétaire et Trésorier

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour dito dit, à l'est de la rivière Chaudières et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Beauport et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre; en payant le prix, le 1er Janvier prochain.

Pour dito, comté de POUAVIA, les terres dans les Townships déjà annoncés, 4s. l'acre.

Dito dans ceux qui le seront ci-après, 2s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et dans quatre ans de la date de l'achat de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur, que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux agents locaux respectifs. 3.—fuis-

Dr. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets.

Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

AGERIN-LAJCIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Mineure.

Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché.

Montréal, 9 Nov. 1848.

A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent.

Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.

Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DE S MELANGES RELIGIEUX. LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc., etc., doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 7.

Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 11.

Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1.

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Proc. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Proc. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.